

**Commune
De
GINGSHEIM**



**Département du Bas-Rhin
Arr. de Strasbourg - Campagne**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mars 2014

Sous la Présidence de M. Dominique GROSS, Maire sortant
Elus : 11 – En fonction : 11 – Présents : 11

Absents :

Procurations :

Conseil municipal en vue de l'élection du maire et des adjoints

Le 28 mars 2014 à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de notre commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Catherine Boisseau, Mme Schiestel Kremmel Christine, Mme Marielle Piot, M. Eric Siefert, M. Yann Demumieux, M. Eric Hofstetter, M. Dominique Gross, M. Yves Gillig, M. Patrick Gehin, M. Michael Mattern et M. Bernard Peyré.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gross Dominique, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Sandra Ness-Marchetti a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Catherine Boisseau a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil municipal a nommé Mme Schiestel-Kremmel et M. Gehin comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal a alors voté et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Résultats du Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 11

M. GROSS Dominique a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. GROSS Dominique, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Il propose aux conseillers de fixer le nombre des adjoints à 2. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire propose M. Eric Hofstetter au poste de premier adjoint.

Chaque conseiller municipal a alors voté et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Résultats du Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 11

M. Eric HOFSTETTER a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Le Maire propose Mme Catherine Boisseau au poste de deuxième adjoint.

Chaque conseiller municipal a alors voté et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Résultats du Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 11

Mme Catherine BOISSEAU a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Le Procès-verbal, dressé et clos, le 28/03/2014, à 21h, en double exemplaire a été, après lecture signé par la Maire M. Gross Dominique, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fixation des Indemnités de fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 646,25€ brut mensuel.

Fixation des Indemnités de fonction des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23,
Vu les arrêtés municipaux du 28/03/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 250,90€ brut mensuel.

Registre de Procès-verbal du Conseil municipal
En vue de l'élection Maire et Adjointes du 28 mars 2014
Rendu exécutoire le 28/03/2014
Et la transmission en préfecture le Lundi 31/03/2014.

Le Maire
Dominique Gross